

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 03

Convocation : 11 septembre 2026

Séance du 18 septembre 2026

N° 2026/09/01

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne - François Villaret

Excusés : Thierry Juillard (pouvoir à Jean-Marie Chassagne) - Céline Descollonges (pouvoir à Nathaly Arnol) – Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : JM Chassagne

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406bis du code général des impôts permettant à l'assemblée délibérante d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, et précisant qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Considérant que la commune dispose de plusieurs logements vacants sur son territoire,

Considérant qu'il serait opportun de remettre sur le marché certains logements, à un moment où les droits à construire vont se réduire en raison de la politique de densification et du zéro artificialisation nette,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.



Fait et délibéré, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Christian BEGUET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Date de transmission de l'acte : 21/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2026

Numéro de l'acte : DEL20260901 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260918-DEL20260901-DE

Date de décision : 18/09/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 03

Convocation : 11 septembre 2026

Séance du 18 septembre 2026

N° 2026/09/02

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne - François Villaret

Excusés : Thierry Juillard (pouvoir à Jean-Marie Chassagne) - Céline Descollonges (pouvoir à Nathaly Arnol) – Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : JM Chassagne

OBJET : Vidéoprotection :
*** demande d'aide au département de l'Ain**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/03/01 du 05 mars 2026 approuvant l'amélioration du système de vidéoprotection en place ainsi que le déploiement de nouvelles caméras sur le territoire, et sollicitant une aide au titre de l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), pour laquelle la commune n'a encore reçu aucune réponse,

Vu la consultation réalisée auprès de la société AB-Secure, ayant réalisé en 2022, la mise aux normes de l'ensemble de l'installation de vidéoprotection sur la commune, en vue de renforcer la vidéoprotection sur cinq sites : centre village et tennis avec raccordement à l'existant, ainsi que chemin des Ferrières (PAV), chemin du Bicheron (plateforme) et chemin du Prénos, avec des caméras autonomes solaires,

Vu les deux devis reçus de la société AB-Secure :

- ~ de 5 155 € HT (6 186 € TTC) pour 5 caméras réparties entre le tennis (2) et le centre village vers l'église (3)
 - ~ de 7 450 € HT (8 940 € TTC) pour 3 kits autonome solaire,
- soit un coût total de 12 605 € HT (15 126 € TTC)

Vu le plan de financement pour cette opération :

- subvention au titre du FIPD	6 302 €
- aide départementale au titre de la vidéoprotection	1 890 €
- autofinancement de la commune	4 413 €

	12 605 €

Considérant que ce renforcement de la vidéoprotection permettra d'améliorer le système vers l'église pour les parkings et la surveillance du PAV et que le déploiement des nouvelles caméras sera un plus pour lutter contre les incivilités, et notamment les dépôts sauvages, au niveau des autres sites prévus,

Considérant que la commune peut présenter auprès du département de l'Ain, au titre de l'année 2027, un dossier pour la vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées,

- **CONFIRME**, par 12 voix pour et 1 voix contre, l'approbation de l'amélioration du système de vidéoprotection vers l'église pour les parkings et la surveillance du PAV et du déploiement de nouvelles caméras sur le territoire de la commune sur quatre sites (tennis, chemin des Ferrières, chemin du Bicheron et chemin du Prénos), comprenant trois kits autonomes.
- **PRESENTE**, à l'unanimité, au titre du pacte de territoire du département de l'Ain, pour l'année 2027, le projet de vidéoprotection.
- **SOLLICITE**, à l'unanimité, l'attribution d'une aide du département de l'Ain, aussi élevée que possible, pour ce projet d'un montant de 12 605 € HT.
- **PRECISE** que les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget de la commune et seront reportés au titre de l'exercice 2027.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vidéoprotection : demande d'aide au département de l'Ain

Date de transmission de l'acte : 21/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2026

Numéro de l'acte : DEL20260902 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260918-DEL20260902-DE

Date de décision : 18/09/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 03

Convocation : 11 septembre 2026

Séance du 18 septembre 2026

N° 2026/09/03

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne - François Villaret

Excusés : Thierry Juillard (pouvoir à Jean-Marie Chassagne) - Céline Descollonges (pouvoir à Nathaly Arnol) – Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : JM Chassagne

OBJET : Personnel communal :

*** cadeau lors du départ d'un agent à la retraite**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la coutume d'offrir un cadeau aux agents partant à la retraite, pour les récompenser et les remercier pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la commune,

Considérant la nécessité de fournir au comptable de la collectivité une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents,

Considérant l'intérêt de définir un cadre pour offrir un cadeau aux agents titulaires de la commune partant à la retraite,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **INSTITUE** le principe d'octroi d'un cadeau de départ à la retraite aux agents communaux titulaires.
- **DIT** que ce cadeau se présentera sous la forme d'un bien ou éventuellement d'un bon d'achat.

- **FIXE** le montant maximum à 50 € par année de service au sein de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits à l'article 623 du budget.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Christian BEGUET

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE MESSIMY-SUR-SAONE (AIN)'. The stamp features a central emblem with a castle and a star. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to read 'C. Beguet'.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Personnel communal : cadeau lors du départ d'un agent à la retraite

Date de transmission de l'acte : 21/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2026

Numéro de l'acte : DEL20260903 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260918-DEL20260903-DE

Date de décision : 18/09/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

Séance du 18 septembre 2026

En exercice : 15

Présents : 10

N° 2026/09/04

Votants : 13

Pouvoir : 03

Convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne - François Villaret

Excusés : Thierry Juillard (pouvoir à Jean-Marie Chassagne) - Céline Descollonges (pouvoir à Nathaly Arnol) – Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : JM Chassagne

OBJET : Avis sur le dossier de l'EARL des Ruisseaux en vue d'exploiter une installation de stockage déporté de digestat sur le territoire communal

Monsieur le Maire indique que l'EARL des Ruisseaux a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de stockage déporté de digestat sur le territoire de la commune (lieudit « Les Bonnes »), provenant d'un méthaniseur de la SEMOP Bio Energies Beaujolaises situé à Charentay (Rhône).

Il précise qu'en application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, ce dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public durant quatre semaines sur la commune, soit du mardi 25 août 2026 à 09 heures 00 au mardi 22 septembre 2026 à 11 heures 30 inclus. Le conseil municipal a la possibilité de formuler un avis sur ce dossier, prenant la forme d'une délibération, devant intervenir au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation du public, soit le mardi 06 octobre 2026 au plus tard.

Le dossier et le registre d'enquête destiné à recevoir les observations des intéressés sont déposés au secrétariat de mairie durant les heures d'ouverture de celui-ci, et pendant toute la durée de la consultation. De même, le dossier est consultable sur le site Internet de l'Etat dans l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>.

Monsieur le Maire a demandé à tous les conseillers municipaux de prendre le temps de regarder ce dossier en vue de pouvoir donner un avis en toute connaissance de cause lors de cette séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier déposé par l'EARL des Ruisseaux en vue d'exploiter une installation de stockage déporté de digestat sur le territoire communal,

Considérant que le conseil municipal est appelé à émettre un avis dans le cadre de la consultation du public prescrite par le préfet et se déroulant du 25 août à 09 heures 00 au 22 septembre 2026 à 11 heures 30,

Après avoir réalisé un tour de table, en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE**, pour les motifs ci-après évoqués, sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par l'EARL des Ruisseaux en vue d'exploiter une installation de stockage déporté de digestat sur le territoire de la commune, issu d'un méthaniseur de la SEMPO Bio Energies Beaujolais situé à Charentay (Rhône) :
 - * Nuisances liées aux transport du digestat avec un trafic sur la RD28g n'apparaissant pas adaptée pour recevoir les véhicules transportant la matière, tant entrant que sortant de la lagune,
 - * Nuisances liées aux odeurs olfactives car la fréquence d'utilisation du stockage dans la lagune ne permettra pas la création d'une croûte pour les éviter, de même le changement climatique avec des chaleurs plus importantes risque d'accentuer les odeurs,
 - * Risques environnementaux liés :
 - ~ à la pollution de l'air en raison des navettes de véhicules entre le Rhône et l'Ain,
 - ~ à la pollution de la rivière située à moins de 100 m en contrebas d'un terrain en pente et en l'absence de couverture sur la lagune,
 - ~ à la pollution des sols si une fuite provient au niveau de la bâche, avec une surveillance uniquement visuelle et par le seul exploitant,
 - ~ au risque de noyade de la faune sauvage avec des animaux tombant dans la lagune.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis sur le dossier de l'EARL des Ruisseaux en vue d'exploiter une installation de stockage déporté de digestat sur le territoire communal

Date de transmission de l'acte : 21/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2026

Numéro de l'acte : DEL20260904 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260918-DEL20260904-DE

Date de décision : 18/09/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pouvoir : 03

Convocation : 11 septembre 2026

Séance du 18 septembre 2026

N° 2026/09/05

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Bertrand Ricard – Juliet Gordillo – Nathaly Arnol - Marjolaine Duprat - Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne - François Villaret

Excusés : Thierry Juillard (pouvoir à Jean-Marie Chassagne) - Céline Descollonges (pouvoir à Nathaly Arnol) – Laurie Vagnat (pouvoir à Agnès Lethenet) -Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : JM Chassagne

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société GRANULATS VICAT pour l'extension de sa carrière alluvionnaire sur la commune d'Arnas

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R 181-38,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GRANULATS VICAT en vue de l'extension de sa carrière alluvionnaire sur la commune d'Arnas,

Vu l'avis de consultation par voie électronique pour cette demande d'autorisation, sur la période du 27 juillet à 09 heures au 28 octobre à 17 heures 30 inclus,

Considérant que le territoire de la commune est compris dans le périmètre susceptible d'être affecté par le projet,

Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Entendu l'absence de remarques par les conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés et avec trois abstentions,

- **EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société GRANULATS VICAT pour l'extension de sa carrière alluvionnaire, lieudit Pré de Joux à Arnas.

Fait et délibéré, le 18 septembre 2026

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société GRANULATS VICAT pour l'extension de sa carrière alluvionnaire sur la commune d'Arnas

Date de transmission de l'acte : 21/09/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 21/09/2026

Numéro de l'acte : DEL20260905 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260918-DEL20260905-DE

Date de décision : 18/09/2026

Acte transmis par : Alain GUEx

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement